

**Exemple de Mandat pour l'établissement du contrat de vente commercial  
de production de semences<sup>1</sup>**

Je soussigné(e) (nom et prénom) : .....

Demeurant à : .....

Agriculteur-multiplicateur (semences)

Agissant en mon nom propre

Représentant de la société : .....

Adresse : .....

**En tant que mandant, autorise, à établir en mon nom et pour mon compte le contrat commercial de production de semences, pour la campagne ...../..... qui complète la convention-type de production/multiplication des semences et plants et ses annexes spécifiques, étendues par arrêté des pouvoirs publics en 2020 :**

l'Etablissement, en tant que mandataire, : .....

Adresse .....

Agissant en tant producteur de semences

**En tant que producteur (agriculteur-multiplicateur ou producteur plants) au sens de la loi EGALIM, le contrat devra faire référence aux modalités de rémunération (cocher à minima une des deux options qui suit, sachant que vous pouvez combiner par exemple un forfait ha et des modalités de rémunération sur les quantités livrées) :**

Prix : ..... € par ..... (Préciser l'unité)

(prix prenant en compte mes coûts de production par ha ; prix par kg ou t de semences ou plants bruts ; prix par kg ou t de semences ou plants nettoyés<sup>2</sup>, une combinaison de type prix / ha et prix par kg)

**Ou**  Modalités de détermination du prix, si le prix n'est pas fixé au contrat : **(à minima le premier point)**

- indicateurs relatifs aux coûts de production des semences/plants concernés et à leur évolution : .....
- indicateurs relatifs aux prix des produits (semences ou plants) constatés sur les marchés de l'acheteur et à leur évolution : .....
- indicateurs relatifs aux caractéristiques "qualité" des produits : .....

**Les modalités de paiement devront être les suivantes** (exclus les livraisons des associés coopérateurs à leur coopérative<sup>3</sup>) (cocher une seule des deux options) :

paiement de la totalité à la livraison de la récolte (délais basés sur le code du commerce)

**Ou**  paiement avec un acompte à la livraison de la récolte (délais basés sur le code du commerce) et un solde ultérieur (quand les paramètres de la qualité sont connus):

- Acompte : ..... (% ou valeur) (l'acompte peut prendre la forme d'un forfait ha ou kg prenant en compte l'indicateur relatif aux coûts de production des semences et plants et à son évolution)
- Solde : ..... (date)

Fait à ....., le ..... en deux exemplaires.

Signature Agriculteur-multiplicateur/producteur :

**Code du commerce**

<sup>1</sup> Code Civil - Article 1984 : « le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. »

<sup>2</sup> Attention, dès lors que le processus industriel n'est pas sous le contrôle du producteur, la qualité ou le défaut de qualité semences ou plants issus du processus industriel ne peut pas seulement être imputé au producteur.

<sup>3</sup> Le Code du commerce définit que les livraisons d'un associé coopérateur à la filiale privé d'une coopérative relève d'un contrat commercial.

Le plafonnement des délais de paiement est fixé par les articles 441-10 et 441-11 du Code de commerce (modifié par Ordonnance no 2021-859 du 30 juin 2021 relative aux pratiques commerciales déloyales dans les relations interentreprises au sein de la chaîne d’approvisionnement agricole et alimentaire) :

- **le délai de paiement ne peut dépasser Soixante jours (60) après la date d’émission de la facture pour les achats de produits agricoles et alimentaires non périssables. Lorsque la facture est établie par l’acheteur, ce délai commence à courir à compter de la date de livraison;**